



H A R L A Y  
A V O C A T S

## Newsletter Droit Social | Décembre 2019

Cabinet Harlay Avocats - Département Droit Social

### CONVENTION DE FORFAIT-SOYEZ VIGILANTS

Le dernier arrêt de la chambre sociale de la Cour de Cassation rendu le 16 octobre dernier nous invite à réfléchir sur la validité des conventions de forfait annuels en jours selon la date de leur conclusion.

Employeurs, vérifiez les éléments suivants afin d'éviter les contentieux relatifs aux heures supplémentaires :

- A partir de quelle date la conclusion de l'accord de forfait pourrait poser problème (réponse variable selon la convention collective applicable) ?
- Le cas échéant, actualiser les conventions individuelles de forfaits jours des salariés concernés.
- Respectez bien vos obligations de contrôle du temps de travail, des entretiens spécifiques annuels et du respect vie professionnelle / vie privée.

Mots clés : convention forfaits, vigilance, Cass.soc., 16 octobre 2019, n°18-16539

### LE PORTAIL PSE-RCC VA CESSER D'EXISTER

La transmission de certaines informations en cas de licenciement économique ou de rupture conventionnelle collective (projet de licenciement économique, demande de validation ou d'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi, etc.) s'effectuera via un nouveau portail intitulé « RUPCO » à partir du 2 décembre 2019. Ce nouveau portail remplace l'ancien Portail « PSE-RCC ».

A partir du 1er janvier 2020, l'employeur pourra également informer la DIRECCTE via le portail, des licenciements notifiés dans le cadre d'un « petit » licenciement économique collectif (moins de 10 salariés).

Mots clés : rupture conventionnelle collective et licenciement économique, dématérialisation du nouveau portail

### MISE EN PLACE DU CSE : Derniers jours !

La demande de report de la date butoir de la mise en place du CSE a été refusée par la Ministre du travail qui a opposé une fin de non-recevoir suite à une demande des syndicats en octobre, la CGT, FO, la CFTC et la CFE-CGC. L'échéance du 1er janvier 2020 est maintenue. En l'absence d'élection du CSE au 1er janvier 2020 dans les entreprises de plus de 11 salariés (sur une période de 12 mois), les sociétés concernées pourraient se voir poursuivre pour délit d'entrave.

Mots clés : CSE, le temps presse

#### RÉSULTATS DES ÉLECTIONS CSE DISPONIBLE EN LIGNE

Les résultats des élections au CSE (PV des élections y compris les PV de carence) peuvent être désormais transmis par voie électronique au Ministre du travail. Chaque employeur doit saisir les résultats de l'élection via un téléservice accessible à l'adresse suivante : [www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr](http://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr). Des tutoriels sont disponibles sur le site du Ministère du travail afin de vous accompagner dans vos démarches.

Mots clés : transmissions des résultats des élections CSE, dématérialisation

#### TEAM BUILDING : ATTENTION AUX EXCÈS

Organiser des team building permet aux équipes de mieux se connaître. Pour autant, toutes les activités ne sont pas les bienvenues. Dans un récent arrêt de la Cour de Cassation daté du 23 octobre 2019, un manager a demandé à ses collaborateurs de marcher pieds nus sur du verre brisé. Tout le monde a participé à l'exception d'un collaborateur qui a décidé d'avertir la Direction. Le manager a été licencié pour faute grave et manquement à son obligation de sécurité.

Employeurs, vous êtes avertis. Ne soyez pas trop audacieux dans l'organisation de vos activités de team building.

Mots clés : team building, attention aux excès, Cass.soc., 23 octobre 2019, n°18-14260



**Harlay Avocats**